

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU 27 04 2015

L'an deux mil quinze, le vingt sept avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS.

Date de la convocation : 23 04 2015		
Nombre de conseillers en exercice : 23		
Secrétaire de séance : Patricia BAYEUX		
MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
Pascale OGEREAU		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Nicole PATTIER		
Patrick MARTEAU		
Gérard LEFORT		
Arthur Caire SWORTFIGUER		
	Catherine BONY	Françoise BAILLY
Pascal NOURRISSON		
Pascal BARBOSA		
	Bruno BRETON	Patricia BAYEUX
Patricia BAYEUX		
Jean-Luc VEZON		
Sylvia MORIN		
Catherine JEULIN		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Sonia DANGLE		
	Bruno FLEURY	William LE PELLETER
	Christelle GAGNEUX	
William LE PELLETER		
Emmanuel LE GOFF		

Monsieur le maire s'assure que les membres du conseil municipal soient en possession du procès-verbal de la séance du 30 mars 2015.

*Arthur SWORTFIGUER émet une observation ; il souhaite que soit précisé « rue des Mésanges » après bassin de rétention dans le premier paragraphe des affaires diverses.
Le document sera modifié.*

Monsieur le maire remercie les adolescents qui assistent à la séance du conseil municipal au sein du public et les félicite pour ce geste citoyen montrant leur intérêt pour la vie communale.

Monsieur le maire donne lecture de l'ordre du jour :

45 - Communication au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)

46 - Convention entre la commune et le service commun mis en place par Agglopolys pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres

47 - Mise à jour du document « conditions de location de l'Espace Jean-Claude Deret » : consignes de sécurité et mode d'emploi de l'alarme de protection

48 - Adoption du Projet Educatif Territorial (PEDT) - Rentrée scolaire 2015/2016

49 - Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) - Modification du règlement intérieur

50 - Renouvellement de la convention Relais Assistants Maternels avec la Caisse d'Allocations Familiales

51 - Convention d'assistance à la mise en œuvre du document unique

52 - Don Procter et Gamble

53 - France Telecom - Montant de la redevance 2014 versée au titre de l'occupation du domaine public

54 - Réforme de mobilier de la commune

Affaires diverses.

N°45/2015

Communication au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)

Monsieur le maire donne connaissance aux membres du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue de l'assemblée municipale en date du 14 avril 2014.

Elles concernent :

16 - Renonciation au droit de préemption sur la propriété cadastrée section AH n°73, d'une superficie de 746m², située 4 rue Robert Houdin ;

17 - Attribution du marché à bons de commande « taille des arbres de la commune » à l'entreprise ARBO-CONCEPT, 43 rue des Perrières, 41350 ST-GERVAIS-LA-FORET ;

18 - Attribution du marché à bons de commande « fourniture et livraison de produits de réception surgelés salés » à l'entreprise DISVAL, 47 rue du Clos Renard, 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE ;

19 - Attribution du marché à bons de commande « fourniture et livraison de produits de réception surgelés sucrés » à l'entreprise BOUL'PAT ATLANTIQUE, 1 rue Adrienne Bolland, ZAC de la Maison Neuve 2, BP 28139, 44981 SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE cedex ;

20 - Renonciation au droit de préemption sur la propriété cadastrée section AI n°418, d'une superficie de 889m², située 14 rue des Eglantines ;

21 - Renonciation au droit de préemption sur la propriété cadastrée section AN n°282/284, d'une superficie de 655m², située 5 rue des Rouliers ;

22 - Renonciation au droit de préemption sur la propriété cadastrée section AI n°577, d'une superficie de 1234m², située 45 rue de la Poissonnière ;

23- Attribution du marché à bons de commande « fourniture et livraison de pain » à la SARL LE FOURNIL DES 4 VENTS, 4 place Jules Verne, 41350 VINEUIL.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

En réponse à Françoise BAILLY, Monsieur le maire précise que les boulangeries établies sur la commune ont été consultées pour le marché « pain » tout comme le Fournil des 4 Vents à Vineuil qui était le titulaire du précédent marché.

N°46/2015

Convention entre la commune et le service commun mis en place par Agglopolys pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres

Rapport :

Vu la loi n° 2014 – 366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové « ALUR » publiée le 26 mars 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2,

Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 à l'article L422-8,

La compétence générale en urbanisme a été transférée aux communes au moment des lois de décentralisation. L'instruction des autorisations d'urbanisme ou Autorisations Droit des Sols (ADS) pour le compte des collectivités locales par les services de l'Etat, à titre gracieux, avait été proposée à cette époque pour laisser le temps aux communes d'organiser leur propre service d'instruction. Il avait bien été signifié aux collectivités locales, que cette organisation était provisoire.

Aujourd'hui, sur les 48 communes d'Agglopolys, 39 ont la compétence ADS. Seules Vineuil et Blois disposent de leur propre service d'instruction.

La loi n ° 2014 – 366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové « ALUR » publiée le 26 mars 2014, apporte dans son article 134 des évolutions significatives en matière d'instruction des Autorisations d'Urbanisme :

Cet article réserve la mise à disposition des moyens de l'Etat pour l'application du droit des sols (ADS) aux seules communes compétentes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants ou, s'ils en ont la compétence, aux EPCI de moins de 10 000 habitants. Et ces dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2015.

Aussi, toute commune faisant partie d'une communauté de plus de 10 000 habitants ne dispose plus à compter du 1er juillet 2015 de la mise à disposition gratuite des services de l'État.

A compter du 1^{er} juillet 2015, 37 communes d'Agglopolys ne disposeront plus des services de l'Etat, à titre gracieux, pour l'instruction des autorisations droit des sols.

Il est à souligner qu'il ne s'agit pas d'un transfert de compétence, mais d'un retrait de l'Etat sur une mission exercée jusqu'à maintenant par lui, pour le compte d'une majorité de communes.

Dans un souci de solidarité communautaire, d'une plus grande cohérence de l'action territoriale, mais également d'une meilleure organisation administrative, la communauté d'agglomération propose la création d'un service commun chargé d'instruire les autorisations d'urbanisme pour le compte des communes membres concernées. La création de ce service commun est prévue par l'article L5211-4-2 du CGCT « en dehors des compétences transférées ».

Le maire reste compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

Une convention, qui sera signée par la communauté d'agglomération et par chacune des communes membres, définit les missions exercées par le service commun, et celles qui restent à la charge des communes. Cette convention, reprend, pour l'essentiel, la convention qui liait jusqu'à maintenant, les communes aux services de l'Etat.

Ainsi, la commune reste guichet unique pour l'instruction des ADS, et des formalités obligatoires sont réalisées en mairie : en phase de dépôt du dossier, au moment de la décision, et c'est le maire qui signe les actes.

La convention fixe également les modalités de prise en charge financière de ce nouveau service porté par la communauté d'agglomération.

Après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres, 21 pour et 1 abstention (Jean-Luc VEZON), le conseil municipal :

- ***approuve la convention confiant l'instruction des autorisations droit des sols de la commune au service commun d'Agglopolys créé à cet effet. Cette convention fixe la répartition des missions entre la commune et le service commun et fixe les modalités de prise en charge financière de ce nouveau service rendu par Agglopolys pour le compte de ses communes membres ;***
- ***autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à signer cette convention.***

En réponse à Pascal NOURRISSON, Monsieur le maire explique que la commune n'aurait pas pu gérer en interne l'instruction des autorisations d'urbanisme qui nécessite des moyens humains et des compétences spécifiques.

Il précise ensuite à Pierre HERRAIZ que 3 agents ont été recrutés par Agglopolys pour assurer cette mission.

Il confirme enfin à Pascal BARBOSA que les délais de transmission des dossiers au service instructeur se trouvent réduits, passant de 8 à 5 jours.

N°47/2015

***Mise à jour du document « conditions de location de l'Espace Jean-Claude DERET » :
consignes de sécurité et mode d'emploi de l'alarme de protection***

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP), rappelé par la commission de sécurité lors de sa visite périodique de l'Espace Jean-Claude Deret, Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de préciser l'article IX – SECURITE du document « conditions de location de l'Espace Jean-Claude Deret ».

Par ailleurs, compte-tenu des mauvaises manipulations de l'alarme et de ses incidences, Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal d'indiquer à l'article VII – REMISE DES CLES ET DU BADGE DU SYSTEME D'ALARME dudit document, le mode d'emploi de l'alarme et de facturer au locataire les frais de déplacement de la société de protection en cas d'intervention.

Le document actualisé est joint en annexe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal accepte les propositions de Monsieur le maire.

Nicole PATTIER et Françoise BAILLY sont interpellées par l'article II du document « conditions de location de l'Espace Jean-Claude Deret » qui stipule que « toutes ventes ou activités commerciales sont interdites à l'Espace Jean-Claude Deret ».

Monsieur le maire répond que cette interdiction ne s'applique pas aux manifestations organisées par les associations loi de 1901, à but non lucratif (lotos) ou organisées par la commune (marché de Noël).

Monsieur le maire invite Pierre HERRAIZ à présenter les points suivants :

N°48/2015

Adoption du Projet Educatif Territorial (PEDT) – rentrée scolaire 2015/2016

Monsieur le maire rappelle que le PEDT mentionné à l'article D 521-12 du code de l'Education formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Les objectifs poursuivis dans le cadre du PEDT visent à favoriser le développement personnel de l'enfant, sa sensibilité, ses aptitudes intellectuelles et physiques, son épanouissement et son implication dans la vie en collectivité.

Lors de sa séance du 10 juin 2014, la commune avait adopté la 1^{ère} version de son PEDT pour l'année scolaire 2015/2016.

Dans le cadre de son renouvellement, Monsieur le maire présente le projet du prochain PEDT et précise qu'il n'a fait l'objet que d'un toilettage et qu'aucune modification significative n'est à souligner.

Monsieur le maire présente le document joint en annexe.

Il précise que ce document sera transmis à l'approbation de Monsieur le Directeur de l'Education Nationale dès son approbation par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- adopte le PEDT présenté pour une durée de trois ans,***
- autorise Monsieur le maire à signer toute pièce relative à cette affaire.***

Isabelle JALLAIS-GUILLET demande si les intervenants seront les mêmes que cette année.

*Pierre HERRAIZ répond qu'un travail sur les TAP pour la rentrée scolaire est en cours avec les responsables concernés, Véronique SANTIAGO et José MEDINA.
Il indique par ailleurs que la question de la gratuité ou non des TAP sera évoquée par les commissions finances et enfance jeunesse.*

N°49/2015

Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) – Modification du règlement intérieur

Sur proposition des membres de la commission enfance-jeunesse, Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal la modification de l'article 2 « lieu d'accueil et public concerné » du règlement intérieur de l'ALSH.

Cette modification, à titre expérimental pour l'été 2015, donne la possibilité aux parents travaillant sur la commune, d'inscrire leurs enfants à l'ALSH, après la période d'inscriptions des familles gervaisiennes.

Le tarif applicable sera « enfant extérieur scolarisé à St Gervais – QF à partir de 1131».

Une attestation employeur sera demandée au parent travaillant sur la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le maire.

N°50/2015

Renouvellement de la convention Relais Assistants Maternels avec la Caisse d'Allocations Familiales

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal la convention relative au Relais Assistants Maternels (RAM), contractée le 1^{er} janvier 2011 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et arrivée à échéance le 31 décembre 2014.

Cette convention précise et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service.

Monsieur le maire souligne que la CAF verse une prestation de service, à partir d'un prix de revient limité à un plafond fixé annuellement par la CNAF.

Il précise enfin les modalités de suivi des engagements :

- Réaliser le bilan d'activités, le bilan financier et établir un projet pour chaque exercice
- Favoriser la participation de l'animateur aux rencontres dans le cadre du réseau des RAM

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- ***accepte les termes de la nouvelle convention d'objectifs et de financement relative au Relais Assistants Maternels pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018 ;***
- ***autorise Monsieur le maire à signer la convention correspondante.***

Monsieur le maire poursuit avec le point suivant.

N°51/2015

Convention d'assistance à la mise en œuvre du document unique

A l'instar des entreprises et des associations, les collectivités territoriales, et notamment les municipalités, sont astreintes à des obligations légales très strictes en matière de prévention des risques professionnels.

Elles « sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité » (article 2-1 du Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié).

Pour ce faire, elles ont l'obligation légale de rédiger et mettre à jour annuellement un document unique.

Le document unique est un instrument d'auto-évaluation des risques.

Conscient de la complexité de la démarche, Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de saisir la permission offerte par le législateur, à savoir se faire assister par un Conseiller Prévention mis à disposition par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique du Loir-et-Cher.

Cette assistance doit faire l'objet d'une convention présentée en annexe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- ***accepte les termes de la convention d'assistance à la mise en œuvre du document unique rédigée par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir-et-Cher ;***
- ***autorise Monsieur le maire à signer la convention.***

Emmanuel LE GOFF souhaite savoir si un groupe de travail sera constitué et suggère l'éventuelle participation de Bruno BRETON qui a déjà évoqué son intérêt pour la matière et qui évolue professionnellement dans ce domaine de compétence.

Monsieur le maire confirme la prochaine constitution de ce groupe comme pour les projets Restaurant Scolaire et Espace Ados.

En réponse à Françoise BAILLY, Monsieur le maire explique que le document unique s'applique à toutes les collectivités mais qu'il est adapté aux spécificités organisationnelles.

N°52/2015

Don Procter et Gamble

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le responsable du service « Jeunesse », accompagné de trois adolescents de la pléiade des jeunes, ont participé le mercredi 5 novembre 2014 à un sommet réunissant plusieurs conseils de jeunes à Asnières-sur-Seine (92).

Cette manifestation était organisée par la société Procter et Gamble dans le cadre du 60^{ème} anniversaire de son implantation en France et clôturait le partenariat réalisé avec les conseils de jeunes situés dans trois villes où la société est implantée : Asnières-sur-Seine, Amiens et Blois. Ce projet visait à donner la parole aux jeunes et faire émerger des idées innovantes pour la maison du futur.

Pour remercier les participants, la Société Procter et Gamble a fait un don d'un montant de 2.200€ à l'attention du Centre de Loisirs Yves Poitou.

Cette somme sera imputée à l'article 7713 (libéralités reçues).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- ***accepte le don de la société Procter et Gamble ;***
- ***et dit que cette somme sera imputée à l'article 7713 [service Ados] du budget général sur l'exercice 2015.***

N°53/2015

France Télécom : montant de la redevance 2015 versée au titre de l'occupation du domaine public

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que conformément à la Loi de réglementation des télécommunications du 26 juillet 1996, France Télécom doit déclarer les installations d'infrastructures de télécommunication existantes implantées sur le domaine public routier.

Il précise que selon l'article 20-52 du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, le montant unitaire attribué à chaque infrastructure est :

Sur le domaine public routier :

- 1°) dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, par kilomètre et par artère : 300€ pour les autoroutes ; 30€ pour le reste de la voie routière ;
- 2°) dans les autres cas, par kilomètre et par artère : 40€;
- 3°) s'agissant des installations autres que les stations radioélectriques : 20€ par m² au sol.

L'emprise des supports des artères mentionnées au 1° et 2° ne donne toutefois pas lieu à redevance.

Ainsi la valeur maximale de la redevance 2015 compte tenu de la revalorisation des montants unitaires est de :

<i>Selon la déclaration de France Télécom</i>	<i>Unité</i>	<i>Quantité</i>	<i>Redevance unitaire</i>	<i>Redevance Totale</i>
Artère aérienne	km	7,663	53.66€	411.20€
Artère en sous-sol	km	55,879	40.25€	2 249.13€
Emprise au sol	m ²	6	26.83€	160.98€
			TOTAL	2 821.31€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le maire.

N°54/2015

Réforme de mobilier de la commune

Monsieur le maire précise que des bureaux scolaires sont obsolètes, hors d'usage ou en mauvais état et doivent être réformés et sortis de l'inventaire (au total : 16 bureaux doubles et 4 bureaux individuels).

Quelques membres du personnel ont fait part de leur intérêt pour leur acquisition. Monsieur le maire propose de les informer qu'il leur est possible de se porter acquéreurs avant le 29 mai 2015.

D'autre part, préalablement, le mobilier sera proposé aux bénévoles de la bibliothèque.

Le prix de vente a été fixé à :

- Bureau scolaire double = 10€
- Bureau scolaire individuel = 5€

Si plusieurs agents sont intéressés, un tirage au sort sera effectué en présence des agents concernés et d'un élu.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- *prononce la réforme du mobilier cité ci-dessus,*
- *autorise sa mise en vente auprès du personnel communal selon les conditions exposées ci-dessus,*
- *autorise le don de bien à des associations à but non lucratif,*
- *autorise la mise au rebut du mobilier hors d'usage ou restant à l'issue de la période de proposition d'acquisition par le personnel.*

AFFAIRES DIVERSES

- Christophe BRUNET évoque :
 - o La distribution du prochain EN DIRECT prévue le week-end des 13 & 14 juin.
Il invite les conseillers municipaux à organiser leur suppléance en cas d'absence ou à informer Séverine BELLAMY le plus rapidement.
 - o La création d'une page Facebook destinée au service Ados
- Patrick MARTEAU précise la date de la prochaine commission des finances où seront évoqués l'ensemble des tarifs et le Plan Pluriannuel d'Investissement, soit le 19/05 à 19h

- Nicole PATTIER rappelle la cérémonie du 08 mai et précise que dans le cadre du 70ème anniversaire de cette commémoration, la compagnie Bodobodo interprétera "La Libération contée" vendredi 8 mai à 20h Espace Jean-Claude Deret.

Séance levée à 20h15
